



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2021.47

**DECISION N° N 2021-47 DU 17 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Madame Pascale GASCHARD est renouvelée dans ses fonctions de Directrice adjointe de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fait le 17 décembre 2021,


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang